

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

(C.C.A.P.)

**Le pouvoir adjudicateur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort cedex**

Affaire n° 2020M8

Elaboration du **plan de gestion** du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue
Communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer

Appel d'offres ouvert en application du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 03 mars 2020 à 12h00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Sommaire

Article 1 - Objet du marché	4
Article 2 – Décomposition du marché	4
2-1-Allotissement.....	4
2-2-Tranches optionnelles	4
2-3-Phases	4
2-4-Forme du marché	4
2-5-Sous-traitance	4
Article 3 – Obligations du titulaire	5
3-1-Pièces contractuelles.....	5
3-2-Protection de la main d'œuvre.....	5
3-3-Assurances.....	5
Article 4 - Délais d'exécution - Prolongation	5
4-1-Délais d'exécution	5
4-2-Prolongation du délai d'exécution	6
Article 5 - Pénalités	6
5-1-Pénalités de retard dans les interventions et les délais d'exécution	6
5-2-Pénalités de retard dans la remise des documents	6
5-3-Autres pénalités de retard	6
Article 6 – Prix et règlement.....	6
6-1-Forme des prix.....	6
6-2-Contenu des prix	6
6-3-Variation des prix	6
6-4-Modalités de règlement	7
6-4-1-Régime des paiements	7
6-4-2-TVA	7
6-4-3-Présentation des demandes de paiement.....	7
6-4-4-Répartition des paiements	7
6-4-5-Délais de paiement.....	8
6-4-6-Intérêts moratoires	8
6-5-Avance	8
Article 7 – Opérations de vérification	8
Article 8 – Utilisation des résultats	8
Article 9 - Résiliation	9
9-1-Arrêt de l'exécution des prestations	9

9-2-Personnel affecté – Equipe dédiée au projet	9
9-3-Inexactitude des renseignements présentés à la candidature.....	9
9-4-Autres résiliations.....	9
Article 10 – Prestations similaires	9
Article 11 – Litiges et différends.....	9
Article 16 - Dérogations aux documents généraux	9

Article 1 - Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

Elaboration du plan de gestion du site des Etangs et Marais des Salins de Camargue des communes d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer

Article 2 – Décomposition du marché

2-1-Allotissement

Le marché n'est pas décomposé en lots, dans la mesure où le projet ne fait pas appel à des prestations distinctes

2-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-3-Phases

L'étude reposera sur 3 grandes phases :

- Réalisation du diagnostic patrimonial du site ;
- Définition des enjeux, des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels ;
- Programmation des actions;

Le délai de réalisation de chaque phase respectera le calendrier remis avec l'offre du titulaire.

2-4-Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire.

2-5-Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article R2193.3 du code précité et à l'article 3.6 du CCAG PI.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du formulaire DC4 (téléchargeable : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) :

- une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article des articles R2143.5 et suivants du code de la commande publique;
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire devra joindre, en sus du projet :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- un RIB faisant apparaître BIC et IBAN.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 32.1 du CCAG PI).

Article 3 – Obligations du titulaire

3-1-Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité :

Pièces particulières

- l'acte d'engagement de chaque lot (ATTRI1 non inclus au DCE) et ses éventuelles annexes (dont la proposition financière détaillée par phase);
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 2 lots et celui de chaque lot ;
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Le mémoire technique remis par le titulaire avec son offre.
- le calendrier prévisionnel par phase remis par l'attributaire

Pièces générales

- Le Cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009

3-2-Protection de la main d'œuvre

Le titulaire remet :

- une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

Les obligations qui s'imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d'œuvre est employée.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

3-3-Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître de l'ouvrage, du représentant du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Le titulaire doit fournir l'attestation à jour chaque début d'année jusqu'à la fin du marché.

Article 4 - Délais d'exécution - Prolongation

4-1-Délais d'exécution

Le marché prend effet à la notification et se termine après l'admission expresse ou tacite des prestations objet de la consultation.

Le délai d'exécution des prestations commencera à compter de la date inscrite dans l'OS de démarrage pour une durée totale de 18 mois. Un OS de démarrage sera émis pour chaque phase. Un calendrier détaillant les délais de chaque phase doit être remis avec l'offre initiale du titulaire.

4-2-Prolongation du délai d'exécution

Les modalités de l'article 13.3 du CCAG PI s'appliquent.

Article 5 - Pénalités

5-1-Pénalités de retard dans les interventions et les délais d'exécution

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de la personne publique à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 €HT pour l'ensemble du marché.

5-2-Pénalités de retard dans la remise des documents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard.

L'application des pénalités dépend d'une décision expresse de la personne publique à défaut de laquelle l'entreprise en sera exonérée.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 €HT pour l'ensemble du marché.

5-3-Autres pénalités de retard

Il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 200 € par manquement pour tout manquement à des obligations contractuelles non listées dans l'article 5. Cette pénalité interviendra de plein droit, sur la simple constatation par le maître d'ouvrage de l'infraction, et après notification écrite d'avoir à exécuter la prescription au plus tard le lendemain.

Par dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 €HT pour l'ensemble du marché.

Article 6 – Prix et règlement

6-1-Forme des prix

Le prix du marché est global et forfaitaire.

6-2-Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance, aux déplacements ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes, et assurer au titulaire une marge pour risques et bénéfice.

6-3-Variation des prix

Les prix du marché sont actualisables (Article R2112.10 du code de la commande publique).

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres soit mars 2020. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix seront actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application d'un coefficient donné par la formule suivante:

- $- P(n) = P(o) [SYN(n)/SYN(o)]$

dans laquelle :

- - P(n) est le prix actualisé
- - P(0) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

Les index utilisés sont les suivants :

- - SYN : Indice Syntec (bureaux d'études)

Les index sont publiés au Moniteur. Aucune révision provisoire n'est prévue.

Le coefficient d'actualisation comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

6-4-Modalités de règlement

6-4-1-Régime des paiements

Les prestations seront réglées au fur et à mesure de l'avancement des prestations par application du prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement.

6-4-2-TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

6-4-3-Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- - le numéro et la date du marché et de chaque avenant (le cas échéant) ;
- - les nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- - le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- - les prestations exécutées ;
- - la date d'exécution des prestations ;
- - le montant HT des prestations exécutées ;
- - le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- - le montant total des prestations ;
- - le montant de l'actualisation du prix selon l'article 6.2 du présent document ;
- - en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC.

L'ordonnance n°2014-697 du 16 juin 2014 vise à dématérialiser progressivement l'ensemble des échanges de factures entre les personnes publiques et leurs fournisseurs (à l'exception de Saint Martin).

Le Conservatoire accepte les factures transmises par ses fournisseurs sous format électronique. Celles-ci devront être déposées sur le portail Chorus Pro selon les modalités qui seront communiqués par le Pouvoir adjudicateur dans le courrier de notification du marché.

Si vous n'êtes pas concernés par l'obligation de dématérialisation des factures, celles-ci devront être envoyées à l'adresse suivante :

Conservatoire du littoral – Délégation PACA Bastide Beaumanoir
3 rue Marcel Arnaud
13100 Aix en Provence

6-4-4-Répartition des paiements

L'acte d'engagement (ATTR1) indique ce qui doit être réglé respectivement :

- - au titulaire et à ses sous-traitants ;
- - au mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

6-4-5-Délais de paiement

Le paiement intervient dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande du titulaire par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique

6-4-6-Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Conformément à l'article R2192.31 du code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au 1er jour du semestre de l'année civile en cours au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€ (article D2192.35 du code précité).

6-5-Avance

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance est prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après. Son montant n'est ni révisable, ni actualisable.

Elle est versée si le montant du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles *R2191-3 et suivants code de la commande publique*. Elle est égale à 20% du montant initial du marché si le titulaire est une PME et 5% du montant initial du marché si le titulaire n'est pas une PME, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5% ou 20% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire quand le montant des prestations exécutées atteint 50 % du montant toutes taxes comprises du marché. Le remboursement de l'avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant toutes taxes comprises du marché.

Article 7 – Opérations de vérification

Conformément aux articles 26 à 28 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 2 mois à compter de la présentation des livrables au maître d'ouvrage pour procéder aux vérifications des prestations réalisées et notifier sa décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet.

Ce délai court à compter de la date de remise par le titulaire des prestations au pouvoir adjudicateur.

Par dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI, la présence du titulaire à ces opérations de vérification n'est pas requise.

Article 8 – Utilisation des résultats

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du titulaire en la matière est l'option A telle que définie à l'article 25 du CCAG PI (concession des droits d'utilisation).

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché. Cette concession vaut sur le territoire du Conservatoire pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son CCTP.

Article 9 - Résiliation

9-1-Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 20 du CCAG PI, lorsque des prestations sont scindées en plusieurs parties techniques à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur pourra, à l'issue de ces parties, décider de ne pas poursuivre l'exécution des prestations.

Cette décision ne donnera lieu à aucune indemnité pour le titulaire et entraînera la résiliation du marché.

9-2-Personnel affecté – Equipe dédiée au projet

Le titulaire a présenté les personnes qui seront affectés au projet en fournissant les CV de chacun dans l'offre initiale. En cas de remplacement d'un des membres de l'équipe, le titulaire s'engage à adresser au plus vite au pouvoir adjudicateur le CV détaillé de la ou les personnes pressenties, pour agrément de ces remplacements.

A défaut, il sera fait application de l'article 32.1.i du CCAG PI. (Résiliation pour faute du titulaire)

9-3-Inexactitude des renseignements présentés à la candidature

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article R2143.3 du code de la commande publique et selon les dispositions des articles 32.1 et 34 du CCAG PI

9-4-Autres résiliations

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG PI.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG PI, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Article 10 – Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au présent marché, avec le titulaire du présent marché, en application de l'article R2122.7 du code de la commande publique.

Article 11 – Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG PI. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent CCAP, le tribunal compétent est le tribunal administratif du lieu d'exécution de la prestation :

Tribunal administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Tél : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Article 12 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'article 4 du CCAG PI par l'article 3.1 du CCAP

Dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI par les articles 5.1 et 5.2 du CCAP

Dérogation à l'article 14.3 du CCAG PI par les articles 5.1, 5.2 et 5.3 du CCAP

Dérogation à l'article 26.5 du CCAG PI par l'article 7 du CCAP

Dérogation à l'article 29 du CCAG PI par l'article 9.4 du CCAP